

De : [Accès à l'information - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine](#)
À :
Objet : RE: 200860471_TR: Analyse-municipal
Date : 3 juillet 2024 13:25:00
Pièces jointes : [200860471 Documents visés.pdf](#)
[image002.png](#)
[Avis de recours 2020.pdf](#)

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 15 mars dernier, concernant le 1334, boulevard de Cap Des Rosiers à Gaspé.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine / MJT
Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.qc.ca



Sainte-Anne-des-Monts, le 30 novembre 2006

Motel Atlantique (Cap-des-Rosiers) inc.
1334, boulevard de Cap-des-Rosiers, case postale 113
Gaspé (Québec) G4X 6H3

N/Réf. : 7323-11-01-0732300
N° réseau : 02036709 07 62
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Motel Atlantique (Cap-des-Rosiers)
N° de document : 400360336

Objet : Mise sous contrôle des systèmes de distribution d'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

Par la présente, nous désirons vous aviser que tous les propriétaires de système de distribution qui desservent une eau destinée à la consommation humaine doivent respecter les normes de qualité du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 18.1.1). Pour faire suite aux inventaires réalisés, au cours des étés 2003-2004, pour dénombrer le nombre de réseau assujetti au Règlement, nous désirons vous aviser que le système de distribution d'eau potable que vous exploitez est assujetti à un contrôle de qualité, de même qu'à une formation appropriée pour les opérateurs de tels systèmes.

Vous trouverez ci-après, l'information dont vous aurez besoin pour respecter les obligations réglementaires, sur les paramètres et les fréquences qui s'appliquent à votre système. La fréquence à respecter pour chacun des types de contrôles que vous devez réaliser vous est indiquée dans les lignes qui suivent. À ces fréquences s'ajoutent quelques particularités qui vous sont décrites ci-dessous.

Contrôle bactériologique de l'eau distribuée

Votre fréquence d'échantillonnage est bimensuelle (deux (2) fois par mois avec un minimum de sept (7) jours entre les prélèvements).

...2

- Les bactéries coliformes totales et les bactéries coliformes fécales ou *Escherichia coli* doivent être analysées sur chaque échantillon.

- De plus, la moitié des échantillons doivent être prélevés aux extrémités du réseau (disposition non applicable à un système qui alimente un seul bâtiment).

- Finalement, l'eau de votre réseau étant chlorée, vous devez mesurer la teneur en chlore résiduel libre de l'eau lors du prélèvement, soit juste avant la prise de l'échantillon. Ce résultat doit être inscrit sur le formulaire de demande d'analyse.

Contrôle physico-chimique turbidité

Votre fréquence d'échantillonnage est mensuelle (une (1) fois par mois). L'échantillon doit être prélevé au centre du réseau.

Contrôle physico-chimique trihalométhanes

Votre fréquence d'échantillonnage est annuelle (une (1) fois par année). L'échantillon doit être prélevé entre le 1er juillet et le 1er octobre à l'extrémité du réseau. Si le système de distribution n'est pas en service du 1er juillet au 1er octobre, à toute autre période où il est en exploitation.

Veillez prendre note que les analyses doivent être effectuées dans un laboratoire accrédité par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Une liste de ces laboratoires est annexée à cet envoi.

De plus, l'article 10.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable impose désormais à tout responsable d'un système de distribution d'eau potable, alimentant plus de 20 personnes, de transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une déclaration contenant les renseignements figurant à l'annexe 3 du règlement.

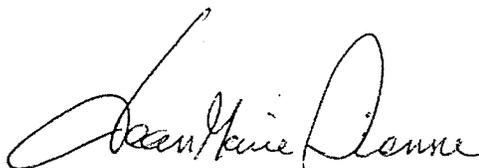
À cet effet, nous vous retransmettons votre " Déclaration du responsable d'une installation de distribution " sur laquelle figurent les renseignements dont le Ministère dispose. Nous vous saurions gré de vérifier l'exactitude de ceux-ci, de les corriger et les compléter au besoin (en lettres moulées). Dans le cas où le signataire n'est pas d'office légalement défini, une résolution le mandatant doit obligatoirement être jointe à la présente (un modèle est joint, si nécessaire). Cette déclaration doit, avec ou sans correction, être signée et retournée dans les plus brefs délais, soit par télécopieur au (418) 763-7810, soit à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5.

Pour vous permettre de prendre connaissance du Règlement et des responsabilités qui vous incombent, nous vous invitons à consulter la version complète du Règlement sur la qualité de l'eau potable sur le site Internet du Ministère au : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/index.htm>.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Mme Nancy Dubé ou M. Martin Létourneau, au (418) 763-3301, respectivement aux postes 261 et 264.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.



Jean-Marie Dionne
Directeur régional

JMD/ML/jp

- p. j.
- Tableau synthèse des contrôles de qualité obligatoire
 - Liste des laboratoires accrédités
 - Déclaration du responsable d'une installation de distribution
 - Résolution - Modèle

Tableau synthèse des contrôles de qualité obligatoire

Réseau alimenté par un autre système de distribution - Eau chlorée

Nom de réseau : Système de distribution d'eau potable - Motel Atlantique (Cap-des-Rosiers)

Numéro de réseau : 02036709 07 62

Articles du RQEP	Type d'échantillonnage	Fréquence	Commentaires
11 et 12	Bactériologique : (Bactéries coliformes totales, bactéries coliformes fécales ou <i>Escherichia coli</i>)	2/mois <u>séparés d'au moins 7 jours</u> ↳ Au moins 1 sur 2 en extrémité (art. 12)*	↳ À prélever durant toute la période d'ouverture. *Les dispositions de l'article 12 ne sont pas applicables à un système de distribution qui alimente un seul bâtiment.
23	Désinfectant résiduel libre (chlore)	2/mois	↳ <u>Mesure faite par l'exploitant au moment de l'échantillonnage bactériologique.</u> Le résultat doit être inscrit sur le formulaire de demande d'analyse qui sera acheminé au laboratoire.
21	Turbidité	1/mois dans la partie centrale	↳ À prélever durant toute la période d'ouverture.
18 et 20	Trihalométhanes (THM)	1/an en <u>extrémité entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre</u>	* Si le système de distribution n'est pas en service du 1 ^{er} juillet au 1 ^{er} octobre, à toute autre période d'exploitation.

Note : Les échantillons devront être prélevés au robinet où l'eau est mise à la disposition de l'utilisateur après avoir **laissé couler l'eau pendant au moins cinq minutes** et, pour une même journée d'échantillonnage, auprès d'utilisateurs différents. En outre, l'eau ainsi prélevée ne doit pas avoir subi de traitement par la voie d'un système de traitement individuel à l'exclusion de celui visé à l'article 9.1.

Laboratoires offrant des services spécifiques à l'analyse de l'eau potable en conformité avec la réglementation en vigueur

Liste officielle des laboratoires accrédités DR-12-LLA-03

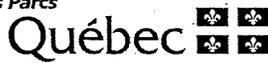
conformément aux normes et exigences du Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse
environnementale (PALAE)

No de laboratoire et conformité	Organisme	<u>Domaine</u>
Bas—Saint-Laurent (01)		
459 Conforme ISO/CEI 17025	Agro-Enviro-Lab 9048-2688 Québec inc. 1642, rue de la Ferme Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec) G0R 1Z0 Téléphone : 418 856-1079 Télécopieur : 418 856-6718	1, 2, 4, 18, 21
294 Conforme ISO/CEI 17025	Biologie aménagement BSL inc. 162, rue Lavoie Rimouski (Québec) G5L 5Y7 Téléphone : 418 723-8660 Télécopieur : 418 723-8988	1, 2, 4, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 28
Capitale-Nationale (03)		
405 Conforme ISO/CEI 17025	Biogénie S.R.D.C. inc. 350, rue Franquet, bureau 10 Québec (Québec) G1P 4P3 Téléphone : 418 653-2074 Télécopieur : 418 653-2335	11, 131, 140
302 Conforme ISO/CEI 17025	Bodycote Essais de Matériaux Canada inc. 1818, route de l'Aéroport Québec (Québec) G2G 2P8 Téléphone : 418 871-8722 Télécopieur : 418 871-9556	1, 2, 4, 6, 11, 12, 13, 15, 17, 20, 28, 120, 130, 140, 150, 170, 171, 173, 174, 175, 176, 177

<p>314 Conforme ISO/CEI 17025</p>	<p>Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (MDDEP) Direction de l'analyse et de l'étude de la qualité du milieu 2700, rue Einstein Québec (Québec) G1P 3W8 Téléphone : 418 643-8225 Télécopieur : 418 643-9023</p>	<p>1, 2, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 19, 20, 28, 120, 131, 140, 150, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178</p>
<p>276 Conforme ISO/CEI 17025</p>	<p>Laboratoire de l'environnement LCQ inc. 2690, rue Dalton Québec (Québec) G1P 3S4 Téléphone : 418 658-5784 Télécopieur : 418 658-6594</p>	<p>1, 2, 4, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 20, 28, 120, 130, 140, 150</p>
<p>477 Conforme ISO/CEI 17025</p>	<p>Laboratoires Environex 4495, boulevard Wilfrid-Hamel, bureau 150 Québec (Québec) G1P 2J7 Téléphone : 418 780-3322 Télécopieur : 418 780-3031</p>	<p>1, 2</p>
<p>467 Conforme ISO/CEI 17025</p>	<p>Microbios Analytique inc. 4925, rue Lionel-Groulx, bureau 1 Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1V1 Téléphone : 418 872-2345 Télécopieur : 418 872-2339</p>	<p>1, 2</p>

Note : La version complète des *Laboratoires offrant des services spécifiques à l'analyse de l'eau potable en conformité avec la réglementation en vigueur* peut être consultée à l'adresse Internet suivante : <http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/palae/lla03.htm>

Dossier



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Sainte-Anne-des-Monts, le 22 février 2007

Monsieur Alain Côté
18A, avenue Alary
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R5
450 821 3558

N/Réf. : 7323-11-01-0732300
N° réseau : 02036709-07-62
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable – Motel Atlantique (Cap-des-Rosiers)
N° de document : 400380113

Objet : Mise sous contrôle des systèmes de distribution d'eau potable

Monsieur,

Pour faire suite à la conversation téléphonique que vous avez eue, le 22 janvier 2007, avec M^{me} Nancy Dubé, de notre direction régionale, concernant notre correspondance du 30 novembre 2006, vous trouverez, entre autres, joints à la présente, un guide destiné aux établissements touristiques de même que de l'information concernant l'*Avis concernant la distribution d'eau non potable dans un établissement touristique saisonnier* dont vous pourriez vous prévaloir.

De plus, à la suite de la réception d'éclaircissement sur vos installations, vous trouverez une mise à jour des obligations réglementaires relatives aux paramètres et aux fréquences qui s'appliquent à votre système. La fréquence à respecter pour chacun des types de contrôles que vous devez réaliser vous est indiquée dans les lignes qui suivent. À ces fréquences, s'ajoutent quelques particularités qui vous sont décrites ci-dessous. Nous désirons également vous rappeler que le système de distribution que vous exploitez est assujéti à une formation appropriée pour les opérateurs de tels systèmes.

Contrôle bactériologique de l'eau distribuée

Votre fréquence d'échantillonnage est bimensuelle (deux (2) fois par mois avec un minimum de sept (7) jours entre les prélèvements).

- Les bactéries coliformes totales et les bactéries coliformes fécales ou Escherichia coli doivent être analysées sur chaque échantillon.
- De plus, la moitié des échantillons doivent être prélevés aux extrémités du réseau.

...2

124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
Téléphone : (418) 763-3301, poste 256
Télécopieur : (418) 763-7810
Courriel : yan.larouche@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Contrôle physico-chimique inorganique

Votre fréquence d'échantillonnage est annuelle (une (1) fois par année). Les échantillons doivent être prélevés entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre au centre du réseau et, si le système de distribution n'est pas en service du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre, à toute période où il est en service.

Les paramètres à analyser concernent les substances inorganiques suivantes :

Antimoine	Cyanures (CN)
Arsenic (As)	Fluorures (F)
Baryum (Ba)	Nitrites + Nitrates (exprimés en N)
Bore (B)	Mercure (Hg)
Cadmium (Cd)	Plomb (Pb)
Chrome total (Cr)	Sélénium (Se)
Cuivre (Cu)	Uranium (U)

Contrôle physico-chimique turbidité

Votre fréquence d'échantillonnage est mensuelle (une (1) fois par mois). L'échantillon doit être prélevé au centre du réseau.

Contrôle physico-chimique nitrates/nitrites

Votre fréquence d'échantillonnage est trimestrielle (quatre (4) fois par année). Les échantillons doivent être prélevés au centre du réseau pour chacun des trimestres commençant respectivement les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre avec un intervalle minimal de deux mois entre les prélèvements.

De plus, si l'eau de votre réseau provient en partie ou en totalité d'eaux de surface, vous devez mesurer le pH de l'eau lors du prélèvement. Ce résultat doit être inscrit sur le formulaire de demande d'analyse.

Veuillez prendre note que les analyses doivent être effectuées dans un laboratoire accrédité par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Une liste de ces laboratoires est annexée à cet envoi.

De plus, l'article 10.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable impose désormais à tout responsable d'un système de distribution d'eau potable, alimentant plus de vingt personnes, de transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une déclaration contenant les renseignements figurant à l'annexe 3 du Règlement.

À cet effet, nous vous transmettons de nouveau votre *Déclaration du responsable d'une installation de distribution* sur laquelle figurent les renseignements dont le Ministère dispose. Nous vous saurions gré de vérifier l'exactitude de ceux-ci, de les corriger et les compléter au besoin (en lettres moulées). Dans le cas où le signataire n'est pas d'office légalement défini, une résolution le mandatant doit obligatoirement être jointe à la présente (un modèle est joint, si nécessaire). Cette déclaration doit, avec ou sans correction, être signée et retournée dans les plus brefs délais, soit par télécopieur au (418) 763-7810, soit à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
 Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
 du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
 124, 1^{re} Avenue Ouest
 Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5.

Pour vous permettre de prendre connaissance du Règlement et des responsabilités qui vous incombent, nous vous invitons à consulter la version complète du Règlement sur la qualité de l'eau potable sur le site Internet du Ministère au :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/index.htm>.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M. Martin Létourneau ou M^{me} Nancy Dubé au (418) 763-3301, respectivement aux postes 264 et 261.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.



Yan Larouche
 Chef du contrôle agricole, industriel,
 municipal et hydrique par intérim

YL/ND/js

- p. j.
- Tableau synthèse des contrôles de qualité obligatoire
 - Liste des laboratoires accrédités
 - *Déclaration du responsable d'une installation de distribution*
 - Résolution – Modèle
 - Règlement sur la qualité de l'eau potable – Guide destiné aux établissements touristiques
Édition 2005
 - Information concernant l'*Avis concernant la distribution d'eau non potable dans un établissement touristique saisonnier*

Sainte-Anne-des-Monts, le 19 février 2008

AVIS DE CORRECTION

Motel Atlantique (Cap-des-Rosiers) inc.
1334, boulevard de Cap-des-Rosiers
Case postale 113, succursale Cap-des-Rosiers
Gaspé (Québec) G4X 6H4

N/Réf. : 7323-11-01-0732300
N° réseau : 02036709 07 62
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Motel Atlantique (Cap-des-Rosiers) inc.
N° de document : 400466283

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable effectuée le 15 décembre 2007 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever, à des fins de contrôle des trihalométhanes, au moins un échantillon pour le troisième trimestre, soit pendant la période du 1er juillet au 1er octobre, alors que votre système de distribution était en service;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r. 18.1.1 (article 18).

Par conséquent, nous vous demandons de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant

immédiatement aux corrections qui s'imposent afin de respecter la fréquence d'échantillonnage requise et vos obligations pour le contrôle de l'eau que vous distribuez.

Cependant, pour la période couverte par cet avis, si vous avez effectué vos prélèvements en nombre suffisant pour le respect des fréquences réglementaires, nous vous demandons de nous transmettre, par télécopieur, tous vos certificats d'analyse. Considérant que cet avis de correction a été généré parce que votre laboratoire n'a pas inscrit vos résultats dans notre système informatisé, nous vous demandons de communiquer avec celui-ci pour éviter que cette situation ne se répète ultérieurement.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec MM. Martin Létourneau au 418 763-3301, poste 264 ou David Castonguay, poste 261.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

YL/DC


Yan Larouche
Chef du contrôle agricole, industriel,
municipal et hydrique par intérim

Sainte-Anne-des-Monts, le 22 mai 2008

Motel Atlantique (Cap-des-Rosiers) inc.
1334, boulevard de Cap-des-Rosiers
Case postale 113
Gaspé (Québec) G4X 6H3

Nom du lieu : Système de distribution d'eau potable Motel Atlantique
(Cap-des-Rosiers) inc.
N/Réf. : 7323-11-01-0732300
N° de document : 400486149

Objet : Inscription au Programme de qualification en eau potable
Règlement sur la qualité de l'eau potable

Madame,
Monsieur,

L'article 44 du Règlement sur la qualité de l'eau potable prévoit des dispositions relatives à la compétence des personnes qui exécutent des tâches d'opération et de suivi du fonctionnement d'une installation de captage, de traitement, de distribution d'eau potable et le prélèvement d'échantillons. Cette disposition est maintenant en vigueur depuis le 1er décembre 2007.

Puisque vous êtes responsable d'un système de distribution d'eau potable, vous devez vous assurer que vous ou que votre personnel possède les compétences requises et cela conformément à l'article susmentionné. Si personne ne possède de diplôme, d'attestation ou de certificat en matière d'eau potable reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou un certificat d'Emploi-Québec correspondant au type d'installation à opérer, vous devez entreprendre immédiatement les démarches nécessaires pour qu'une personne obtienne un tel diplôme, attestation ou certificat.

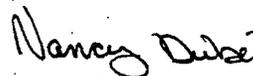
À cet effet, vous pouvez dès maintenant vous inscrire au Programme de qualification des opérateurs ou des opératrices en eau potable. Pour vous renseigner ou vous inscrire au programme, vous pouvez vous référer au site Internet d'Emploi-Québec à l'adresse suivante : http://emploi.quebec.net/guide_qualif/index.asp, accéder au Guide de la qualification professionnelle et ensuite aller à la section Qualifications réglementées et à la section Eau potable.

Pour tout renseignement additionnel sur le programme, vous pouvez communiquer sans frais avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale au 1 866 393-0067.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Martin Létourneau au 418 763-3301, poste 264 ou monsieur David Castonguay, poste 260.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

ND/DC/sa



Nancy Dubé

Chef du contrôle agricole, industriel,
municipal et hydrique par intérim

Sainte-Anne-des-Monts, le 28 mai 2008

Motel Atlantique (Cap-des-Rosiers) inc.
1334, boulevard Cap-des-Rosiers
Case postale 113
Gaspé (Québec) G4X 6H3

Nom du lieu : Système de distribution d'eau potable Motel Atlantique (Cap-des-Rosiers) inc.
N/Réf. : 7323-11-01-0732300
N° de document : 400485673

Objet : Retour à la conformité de l'eau distribuée pour le début de la saison touristique 2008

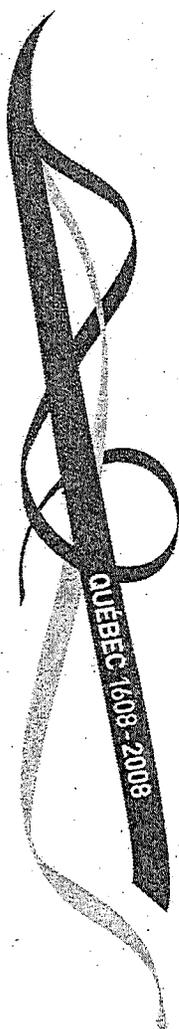
Madame,
Monsieur,

Durant la saison touristique 2007, des échantillons prélevés sur le système de distribution d'eau potable que vous exploitez ont démontré la présence de bactéries coliformes totaux au-delà de la limite fixée à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 18.1.1).

La présente lettre vise à vous informer que, d'après les données comptabilisées dans votre dossier, vous n'avez pas complété avec succès la procédure pour démontrer le retour à la conformité de l'eau distribuée avant la fin de votre période d'opération à l'automne 2007. Nous tenons donc à vous rappeler les obligations réglementaires suivantes.

Selon l'article 39 du Règlement, lorsqu'une eau mise à la disposition d'un utilisateur ne respecte pas l'un des paramètres établis à l'annexe 1 concernant les bactéries, le responsable de ce système est tenu de prélever ou faire prélever pendant deux jours, séparés de moins de 72 heures, un nombre minimal d'échantillons prévu

...2



pour assurer le contrôle bactériologique de l'eau distribuée. Pour votre système de distribution, le nombre d'échantillons requis est de quatre (4), c'est-à-dire deux (2) échantillons lors d'une première journée d'échantillonnage et deux (2) autres lors d'une deuxième journée d'échantillonnage.

Les eaux délivrées par le système de distribution pourront être considérées à nouveau conformes que si l'analyse des échantillons prélevés a montré une absence complète de bactéries coliformes totales ainsi que la conformité de cette eau pour ce qui a trait aux autres bactéries analysées.

Par conséquent, nous vous demandons de procéder au prélèvement de ces échantillons lors de la réouverture de votre établissement. Cependant, nous vous recommandons fortement de procéder préalablement à la désinfection de votre puits de même qu'au drainage complet de votre réseau avant la prise de nouveaux échantillons. Pour vous aider dans votre démarche, nous vous faisons parvenir un extrait tiré du *Guide destiné aux établissements touristiques* qui explique la procédure à suivre pour une désinfection adéquate de vos installations.

Finalement, nous vous rappelons que, selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q, c. Q-2), nul ne peut établir un aqueduc, une prise d'eau d'alimentation, des appareils pour la purification de l'eau, ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec MM. Martin Létourneau et David Castonguay au 418 763-3301, respectivement aux postes 264 et 260.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

ML/ml



Martin Létourneau
Technicien en eau et assainissement

Annexe 2 : Marche à suivre pour désinfecter manuellement des installations de captage, de traitement et de distribution d'une eau souterraine pour des situations particulières

Une désinfection sporadique peut s'imposer lorsqu'on craint des risques de contamination (par exemple après une inondation) et particulièrement chaque fois que l'on remet en marche des installations de traitement après une assez longue période d'inactivité.

Cette manière de faire n'est pas une méthode de désinfection à utiliser sur une base régulière. Si on suspecte une source de contamination, il est primordial de trouver cette source et de l'éliminer avant d'effectuer la désinfection. Si on ne parvient pas à identifier la source de contamination et à l'éliminer, il faudra alors envisager une autre solution permanente telle qu'un nouveau puits ou un dispositif de désinfection en continu.

Pour une désinfection sporadique, on exige une concentration de chlore d'au moins 50 mg/l dans tout le puits et le réseau de distribution d'eau (voir le tableau 3 pour utiliser les quantités d'eau de Javel nécessaires) et cette concentration de chlore doit être maintenue pendant une période de 12 à 24 heures (c'est ce qu'on appelle le « temps de contact »).

Cette désinfection peut être effectuée au moyen d'eau de Javel de ménage. Celle-ci doit être fraîche et non parfumée et avoir une teneur en hypochlorite de sodium entre 5 et 5,25 %.

Si la source de contamination ne peut être identifiée et éliminée, il faudra que l'eau reçoive par la suite une désinfection en continu.

Quantité requise d'eau de Javel pour désinfecter un puits

PUITS DE SURFACE							
Diamètre du puits (millimètres)	Profondeur d'eau dans le puits (mètres)						
	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4
Millilitres d'eau de Javel							
914	700 ml	1 000 ml	1 300 ml	1 600 ml	2 000 ml	2 300 ml	2 600 ml
1 067	900 ml	1 400 ml	1 800 ml	2 200 ml	2 700 ml	3 100 ml	3 600 ml
1 219	1 200 ml	1 800 ml	2 300 ml	2 900 ml	3 500 ml	4 000 ml	4 700 ml
1 372	1 500 ml	2 200 ml	3 000 ml	3 700 ml	4 400 ml	5 200 ml	5 900 ml
1 524	1 800 ml	2 700 ml	3 700 ml	4 600 ml	5 500 ml	6 400 ml	7 300 ml
1 676	2 200 ml	3 300 ml	4 400 ml	5 500 ml	6 600 ml	7 700 ml	8 800 ml

Note : Un puits de surface est généralement constitué de tuyaux en béton superposés et dont le diamètre est le plus souvent supérieur à 600 mm. Sa profondeur excède rarement neuf mètres.

PUITS TUBULAIRE OU ARTÉSIEN				
Diamètre du puits (millimètres)	Profondeur d'eau dans le puits (mètres)			
	15	30	45	60
Millilitres d'eau de Javel				
50	30 ml	60 ml	90 ml	120 ml
65	50 ml	100 ml	150 ml	190 ml
76	60 ml	140 ml	200 ml	270 ml
89	90 ml	190 ml	280 ml	400 ml
102	120 ml	250 ml	370 ml	500 ml
127	190 ml	380 ml	570 ml	800 ml
152	270 ml	540 ml	820 ml	1 100 ml

Note : Un puits tubulaire est foré lorsque la nappe d'eau souterraine est profonde ou lorsque la surface est rocheuse. Il est constitué d'un tuyau d'acier d'un diamètre inférieur à 80 mm et d'une longueur de plus de six mètres.

- * Pour un nouveau puits, les volumes d'eau de Javel inscrits doivent être multipliés par 5, puisqu'on recommande une concentration de 250 mg/l de chlore libre pour une désinfection efficace, tandis que les puits existants n'ont besoin que de 50 mg/l de chlore.

Les étapes de désinfection sont les suivantes :

1. Nettoyer le puits, à l'aide d'une puisette par exemple, pour enlever les corps étrangers, les dépôts, les matières animales ou végétales ou autre et s'assurer que le puits est conforme.
2. Verser dans le puits de l'eau de Javel selon les quantités mentionnées dans le tableau ci-dessus, intitulé « Quantité requise d'eau de Javel pour la désinfection d'un puits ».
3. Mélanger l'eau de Javel avec l'eau du puits et, si possible, laver et brosser la paroi intérieure. On peut également raccorder un tuyau d'arrosage désinfecté au robinet le plus proche et rincer la paroi intérieure du puits, pour s'assurer que le chlore et l'eau se mélangent complètement dans tout le puits. Au besoin, démarrer la pompe et purger l'air du réservoir sous pression.
4. Ouvrir tous les robinets. Lorsque l'odeur du chlore est perceptible, arrêter la pompe et fermer les robinets.
5. Attendre 24 heures avant de faire circuler l'eau dans les tuyaux.
6. Par la suite, effectuer une purge prolongée. Pour ce faire, démarrer la pompe et laisser couler l'eau par le tuyau d'arrosage extérieur loin de l'herbe et des buissons jusqu'à ce que la forte odeur de chlore disparaisse. S'assurer que l'eau évacuée n'atteigne pas un cours d'eau quelconque. L'eau chlorée que l'on chasse du réseau ne doit pas pénétrer dans une fosse septique ni en amont de celle-ci, dans le champ de drainage, car l'eau chlorée pourrait endommager la fosse septique ou la rendre inopérante. Ouvrir ensuite tous les robinets pour rincer complètement la tuyauterie.
7. Procéder à de nouvelles analyses de l'eau après 48 heures pour s'assurer que l'eau réponde aux normes de qualité. Si le traitement règle le problème, répéter l'analyse bactériologique selon la fréquence de suivi prévue au Règlement. Si le traitement reste inefficace, déterminer la source de contamination et éliminer celle-ci avec l'aide d'un professionnel expert en la matière. Si aucune mesure corrective ne réussit, une autre solution permanente, comme par exemple l'installation d'un nouveau puits ou d'un dispositif de désinfection en continu devra être envisagée.

Sainte-Anne-des-Monts, le 19 décembre 2008

AVIS D'INFRACTION

Motel Atlantique (Cap-des-Rosiers) inc.
Case postale 113
Gaspé (Québec) G4X 6H3

N/Réf. : 7323-11-01-0732300
N° réseau : 02036709 07 62
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable - Motel Atlantique (Cap-
des-Rosiers) inc.
N° de document : 400549448

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

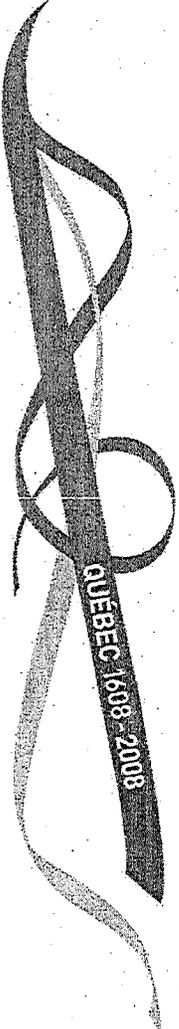
Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 18 décembre 2008, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever à des fins de contrôle des trihalométhanes, au moins un échantillon pour le trimestre débutant le 1er juillet 2008;

- Règlement sur la qualité de l'eau potable Q-2, r.18.1.1;
- . Article 18.

Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant immédiatement



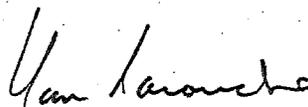
aux corrections qui s'imposent afin de respecter la fréquence d'échantillonnage requise et vos obligations pour le contrôle de l'eau que vous distribuez.

Ni le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. David Castonguay au 418 763-3301, poste 260.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

YL/ND/sa



Yan Larouche
Chef du contrôle agricole, industriel,
municipal et hydrique

Sainte-Anne-des-Monts, le 7 juillet 2011

Monsieur Alain Côté
Motel du Haut Phare
1334, boul. de Cap-des-Rosiers
Gaspé (Québec) G4X 6H3

Nom du lieu : Motel du Haut Phare
N/Réf. : 7323-11-01-0732300
400829625

Objet : Non-assujettissement d'un réseau de moins de vingt (20) personnes

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'exclusion du suivi réglementaire, nous avons procédé à l'examen de votre dossier. Puisque vos réseaux desservent moins de vingt (20) personnes chacun, nous vous informons que le contrôle de la qualité de l'eau potable prévu au chapitre III du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP) n'est plus requis.

Cependant, sachez que l'article 3 du RQEP stipule que l'eau destinée à la consommation humaine doit, lorsqu'elle est mise à la disposition de l'utilisateur, satisfaire aux normes de qualité de l'eau potable définies à l'annexe 1 dudit règlement. Nous vous recommandons de prélever régulièrement des échantillons d'eau et de les faire analyser par un laboratoire accrédité afin de vous en assurer.

Dès que votre système de distribution alimentera plus de vingt (20) personnes, vous serez tenu d'effectuer les analyses bactériologique et physico-chimique de l'eau potable afin de vous assurer que la qualité de l'eau que vous distribuez respecte les normes établies par ledit règlement. Veuillez nous aviser de tout développement à ce propos.

Pour tout renseignement supplémentaire concernant la présente, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au 418 763-3301, poste 260.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos plus sincères salutations.

DC/vo


David Castonguay
Technicien en eau et assainissement